

## GEL du 19 au 29 avril 2017

- sur pertes de récolte sur fruits : kiwis, pommes, prune d'ente, châtaignes, noix
- sur pertes de fonds sur jeunes plants de vignes

Nous vous invitons à télédéclarer votre demande via le logiciel **TELECALAM** accessible à l'adresse : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2018.

### Pour faire les démarches, pensez à vous munir des documents suivants :

- votre numéro SIRET
- votre code Télépac 2017, si vous en avez un
- les attestations d'assurance « risque incendie » ou « risque grêle » en vigueur au moment du sinistre
- les données relatives à la surface par âge de vergers de pommiers, pruniers d'ente, châtaigniers, noyers et kiwis.
- les factures de livraison auprès des coopératives ou autres organismes de collecte
- **pour les pertes de fonds** : la facture d'achat des plants de vignes
- votre comptabilité attestant de l'exactitude des volumes déclarés pour les ventes directes
- un RIB s'il est différent de celui déjà transmis à la DDT
- toutes les données relatives à l'ensemble de vos cultures sur la base de votre déclaration PAC 2016.
- toutes les données relatives à vos élevages : pour les animaux destinés à rester sur l'exploitation, il s'agit des **effectifs au 19 avril 2017**. Pour les ventes animaux, il s'agit du nombre d'animaux **vendus en 2016**
- votre adresse mail

**Ces documents sont nécessaires pour faire la télédéclaration. Ils devront être mis à la disposition de la DDT en cas de contrôle.**

Vous devrez transmettre à la DDT les documents suivants :

- **Pour les pertes de fonds** : la facture d'achat des plants de vignes
- un RIB s'il est différent de celui déjà présent dans Télécalam

Vous munir de la note d'accompagnement à la saisie pour effectuer la télédéclaration.

**Afin de vous aider à saisir votre demande, certains libellés dans la téléprocédure sont différents des noms couramment utilisés : prenez soin de bien respecter la nomenclature ci-dessous :**

code	Libellé terrain	Libellé Calamnat
<b>Productions végétales</b>		
91831	Châtaignes et marrons ; densité < 150 arbres	<b>Châtaignier bouche</b>
91832	Châtaignes et marrons ; intensifs > 150 arbres	<b>Châtaignier industrie</b>
92752	Fraise hors sol	<b>Fraisier ronde sous abri froid hors sol</b>
94551	Pommiers 3 ans zone limousine	<b>Pommier bicolore bouche</b>
94553	Pommiers 4 et 5 ans zone limousine	<b>Pommier bouche</b>
94558	Pommiers plus de 5 ans Zone limousine	<b>Pommier golden bouche</b>
94550	Pommiers 3 ans reste du département	<b>Pommier</b>
94567	Pommiers 4 et 5 ans reste du département	<b>Pommier rouge</b>
94564	Pommiers plus de 5 ans reste du département	<b>Pommier irrigué</b>
94554	Pommiers bio	<b>Pommier bouche bio</b>
93281	Luzerne déshydratée	<b>Luzerne</b>
94802	Prunier d'ente bio jeune verger (5 à 7 ans)	<b>Prunier d'ente labellisé(e)</b>
<b>Productions animales</b>		
93503	Vaches nourrices produisant du veau sous la mère	<b>Vaches nourrices (allaitantes) labellisées</b>
93601	Vaches nourrices produisant broutard	<b>Vaches nourrices (allaitantes)</b>
91327	Mâle broutard	<b>Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an</b>
92308	Génisses broutarde	<b>Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an</b>
91318	Veaux de boucherie (sans DPU)	<b>Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)</b>
91306	Bovin reproducteur mâle	<b>Taureau</b>
91315	Bovin reproducteur femelle	<b>Reproducteurs Bovins allaitants (UPRA)</b>
93309	Poulets fermiers bio préparé vente directe	<b>Poulets fermiers bio</b>
93304	Poulets produit en OP bio	<b>Poulets bio</b>
92002	Dindes Standard	<b>Dindes industrielles</b>
92008	Dindes label	<b>Dindes fermières labellisées</b>

En cas de doute sur la nature des données à saisir, n'hésitez pas à appeler la DDT ou vos Organismes de Producteurs et Coopératives